

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Procès-verbal de la réunion tenue le 3 mai 2017 à 18 heures,  
au 555, rue Chabanel Ouest, 6<sup>e</sup> étage.

**Étaient présents :**

Mesdames Chantal Letendre et Lorraine Pagé  
Messieurs Claude Beaulac, André Émond et Pierre Gagnier

**Était absent :**

Monsieur André Leguerrier

**Invités :**

Madame Marie Caron et Stéphanie Fortin  
Messieurs Pierre Alarie, Richard Blais, Gilles Côté et Louis-Philippe Lauzé

*La réunion commence à 18 heures.*

*Les membres du Comité souhaitent la bienvenue à Madame Stéphanie Fortin, urbaniste, dont la nomination en tant que membre régulière sera officialisée par le conseil d'arrondissement le lundi 8 mai 2017.*

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR EN Y RETIRANT LE POINT 5.7 ET EN DÉPLAÇANT LE POINT 5.14 ENTRE LES POINTS 5.11 ET 5.12.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. Suivi des dossiers antérieurs**

*Les membres ont été informés du suivi des dossiers traités lors de la dernière séance de travail par le tableau qui leur a été remis.*

### 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 avril 2017.

Il est proposé :

**D'ADOPTER LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE REGULIERE DU 5 AVRIL 2017.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre régulière se tiendra le mercredi 7 juin 2017 à 18 heures à la salle du conseil, située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600.

### 5. Objets soumis à l'étude du comité

**5.1 a) Dossier 1177430002 :** Rendre une décision quant à la démolition du bâtiment et de ses dépendances, situés au 10 875, rue Saint-François-d'Assise, dans le site patrimonial cité du Sault-au-Récollet - Secteur significatif DD - Aire de protection de la maison du Pressoir - Lots 1 741 863 et 1 741 861 du cadastre du Québec - Demande de permis 300128663.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

**Considérant**

que l'état du bâtiment et l'absence de toute rénovation depuis sa construction dans les années '40, rendent sa préservation impossible;

**Considérant**

que la préservation des valeurs patrimoniales identifiées dans l'énoncé est plus importante que les caractéristiques architecturales du bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 b) Dossier 2177430021 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la construction d'un nouveau bâtiment et d'une dépendance au terrain situé au 10 901, rue Saint-François-d'Assise - Lots 1 741 863 et 1 741 861 du cadastre du Québec, dans le site patrimonial cité du Sault-au-Récollet - Secteur significatif DD - Aire de protection de la maison du Pressoir - Demande de permis 3001286714.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant**

que le projet, par sa morphologie et son échelle, respecte les éléments identifiés dans l'énoncé de valeur patrimoniale;

**Considérant** que les teintes contrastées des matériaux de parement et l'implantation du garage suscitent un débat au sein des membres du Comité;

**Considérant** que les commentaires du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) concernant l'aménagement paysager sont bien fondés;

**Considérant** que la qualité d'ensemble du projet mérite d'être signalée.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :**

- 1. LE PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DEVRA ÊTRE RÉVISÉ À LA LUMIÈRE DES COMMENTAIRES DU CPM;**
- 2. LE CHOIX DES PLANTATIONS DEVRA PRIVILÉGIER LES ESSENCES INDIGÈNES PLUTÔT QUE LES PLANTES ET ARBRES ORNEMENTAUX.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 c) Dossier 1171066008 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement au taux d'implantation minimal et à la hauteur maximale pour le bâtiment principal et la dépendance projetés au 10 901, rue Saint-François-d'Assise - Lots 1 741 861 et 1 741 863 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001286714.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la dérogation demandée est essentielle pour préserver les valeurs paysagères et morphologiques du site;

**Considérant** que la dérogation demandée aura pour effet d'éliminer les impacts sur le voisinage, d'une densification imposée par la réglementation.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE LA DÉROGATION DEMANDÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 Dossier 2167381005 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la nouvelle construction (projet de remplacement) au 10 360, rue D'Iberville - Lot 1 744 012 du cadastre du Québec - Demande de permis (numéro à venir).

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que le projet chemine positivement depuis la première présentation;
- Considérant** que l'expression des volumes du bâtiment n'est pas claire et paraît inachevée;
- Considérant** que la distinction de l'entrée du logement principal est difficile;
- Considérant** que les deux petits paliers détachés auraient avantage à être reliés;
- Considérant** que la fenestration n'est pas suffisamment généreuse;
- Considérant** que la coloration d'ensemble est excessivement monochrome;
- Considérant** que les joints illustrés dans le parement de la façade sont trop apparents;
- Considérant** que le format de la brique sur les façades arrière et latérales est trop grand;
- Considérant** que l'encadrement de bois autour des entrées devrait être plus affirmé.

Il est proposé :

**DE DEMANDER QUE LE PROJET SOIT RESSOUSMIS AU COMITÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ RETRAVAILLÉ À LA LUMIÈRE DES COMMENTAIRES EXPRIMÉS CI-DESSUS ET EN PRIVILÉGIANT LES ASPECTS SUIVANTS :**

- 1. LA FENESTRATION DEVRAIT ÊTRE BONIFIÉE;**
- 2. LE BÂTIMENT DOIT ÊTRE IMPLANTÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT ET ENFONCÉ AU MAXIMUM DANS LE SOL;**
- 3. LE PAREMENT D'ACRYLIQUE POURRAIT BÉNÉFICIER D'UNE COLORATION DIFFÉRENTE;**
- 4. LES DEUX PALIERS DEVRAIENT ÊTRE RELIÉS ET AINSI FORMER UNE MARQUISE AU-DESSUS DE L'ENTRÉE EN COUR ANGLAISE;**
- 5. LE FORMAT DE LA BRIQUE DOIT ÊTRE MODULAIRE MÉTRIQUE OU ÉQUIVALENT;**
- 6. L'ENCADREMENT DE BOIS AUTOUR DES ENTRÉES DEVRAIT SE PROLONGER VERTICALEMENT JUSQU'AU SOL ET HORIZONTALEMENT JUSQU'AU MUR DE PIERRE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.3 Dossier 2177430015 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la transformation des fenêtres, pour le bâtiment situé au 10 551-10 553, rue Grande-Allée - Lot 5 479 251 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD - Demande de permis 3001288792.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que la coloration choisie est une amélioration notable par rapport à la couleur brune proposée précédemment mais qu'une coloration dans les teintes de beige ou taupe serait également acceptable.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.4 Dossier 2177381008 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'installation d'une clôture de 6' dans les cours latérales (terrain de coin) du bâtiment situé au 1484, boulevard Gouin Ouest - Lot 3 880 069 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD - Demande de permis 3001297247.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que la coloration noire proposée pour la clôture est essentielle à sa bonne intégration.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ AVEC UNE COLORATION NOIRE.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.5 Dossier 2177381010 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'aménagement d'une rampe pour personne à mobilité réduite en cour avant et le remplacement de 41 fenêtres dans les mêmes ouvertures au sous-sol sur trois façades du bâtiment situé 120, boulevard Gouin Est - Lot 1 996 233 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD - Immeuble Significatif - Demande de permis 3001290948.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet respecte les caractéristiques du bâtiment tout en permettant d'en améliorer l'accès.

**Considérant** Que la conservation de l'aménagement paysager sera difficile étant donné l'excavation requise.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DE LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.6. Dossier 2177381011 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement du comble, le remplacement de matériaux, de portes et fenêtres en façades, du bâtiment situé 10 940, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 803 du cadastre du Québec - Secteur significatif D - Demande de permis 3001296709.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée.

**Considérant** que le projet conjugue habilement le besoin d'agrandissement et le respect des caractéristiques du bâtiment.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.7 Dossier 2177430023 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'approbation d'une construction hors-toit, du remplacement de plus de 50% de la toiture et de la proportion de maçonnerie en façade, du bâtiment situé 9755, rue Saint-Hubert - Lot 2 496 807 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001296757.

*Le point est retiré par défaut d'avoir obtenu les documents nécessaires avant la rencontre.*

- 5.8 Dossier 2177381009 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement de deux bâtiments sur un étage de 15'-4" x 6'-10" pour accéder au sous-sol et aménager 2 places de stationnement, sur les bâtiments situés au 1285 et au 1305, rue Legendre Est - Lots 2 497 509 et 2 497 507 du cadastre du Québec - Secteur significatif J - Demandes de permis 3001191526 et 3001178874.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le matériau de parement proposé n'est pas compatible avec le milieu d'insertion;

**Considérant**

que l'utilisation de brique assortie à l'existant serait préférable à la pierre artificielle.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU REMPLACEMENT DU MATÉRIAU DE PAREMENT PAR UNE BRIQUE DE COULEUR ET FORMAT ASSORTIS À L'EXISTANT, À VALIDER PAR LA DDT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.9 Dossier 2177430022 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant l'agrandissement du bâtiment situé 1570, rue Queylus - Lot 2 497 538 du cadastre du Québec - Secteur significatif J - Demande de permis 3001299030.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant**

que le toit en pente semble approprié dans ce contexte particulier;

**Considérant**

que l'inversion de la plateforme de levage et de l'escalier serait avantageuse;

**Considérant**

que l'installation d'un escalier ajouré en métal pourrait potentiellement permettre son installation devant la plateforme sans empêcher l'accès à la mécanique.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET PROPOSÉ SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À VALIDER PAR LA DDT :**

- 1. REVOIR LES SÉPARATIONS DES FENÊTRES;**
- 2. UTILISER UN PAREMENT DE BOIS EN HARMONIE AVEC LA MAISON VOISINE PLUTÔT QUE LE MÉTAL.**

**DE SUGGÉRER, SOUS RÉSERVE DES CONTRAINTES TECHNIQUES, QUE L'ESCALIER ET LA PLATEFORME DE LEVAGE SOIENT INVERSÉS, QUITTE À CE QUE L'ESCALIER DE BÉTON SOIT REMPLACÉ PAR UN ESCALIER DE MÉTAL AJOURÉ POUR PERMETTRE L'ACCÈS À LA MÉCANIQUE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.10 Dossier 2177430017 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la transformation, pour le bâtiment situé au 8821 rue Foucher - Lot 1 997 728 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001277167.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet a connu une évolution favorable significative depuis la dernière présentation.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.11 Avis préliminaire :** Rendre une décision en vertu du Règlement sur la démolition d'immeuble (RCA11 09009) quant à une demande de permis de démolition - 12 264-12 266 rue Cousineau - Lot 2 375 833 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001290759.

Monsieur Louis-Philippe Lauzé présente le dossier et émet un avis partiellement favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le bâtiment est dans un état de délabrement qui justifie sa démolition;

**Considérant** que la subdivision du lot en deux parties n'est pas souhaitable dans ce milieu d'insertion;

**Considérant** que la dérogation mineure invoquée pour déroger au taux d'implantation maximum n'est pas recevable puisqu'aucun préjudice réglementaire n'existe;

**Considérant** que l'expression architecturale du projet de remplacement ne s'intègre pas dans son milieu d'insertion.

Il est proposé :

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE À UNE ÉVENTUELLE DÉMOLITION;**

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE À LA SUBDIVISION DU LOT;**

**DE DONNER UN AVIS PRÉLIMINAIRE DÉFAVORABLE AU PROJET DE REMPLACEMENT PROPOSÉ.**

**DE RECOMMANDER AU REQUÉRANT DE RETRAVAILLER UN PROJET DE REMPLACEMENT SUR UN SEUL LOT ET CONFORME À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.14 Dossier 2174039005 :** Approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 214 logements avec commerces au rez-de-chaussée au 1400, rue Sauvé Ouest - Lot 1 485 959 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001296917.

Messieurs Pierre Alarie et Louis-Philippe Lauzé présentent le dossier et émettent un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

*Monsieur Antoine Chaloub, architecte, vient présenter le concept architectural aux membres du Comité. Il quitte avant la délibération.*

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que les recommandations de la DDT concernant l'architecture du bâtiment ne sont pas partagées par le Comité;
- Considérant** que les aires de stationnement extérieures sont vastes et pourraient contribuer à la création d'îlots de chaleur;
- Considérant** que l'insertion de zones de plantation suffisantes pour y planter des arbres à grand déploiement dans le stationnement occasionnerait une perte de cases de stationnement;
- Considérant** que l'utilisation de béton pâle comme matériau de finition des aires de stationnement, particulièrement sur les parties surplombant un garage souterrain, permettrait d'atténuer les îlots de chaleur sans pour autant occasionner des coûts prohibitifs.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER LE PROJET PRÉSENTÉ SOUS RÉSERVE DE METTRE EN ŒUVRE UNE DES DEUX CONDITIONS SUIVANTES :**

- 1. INSÉRER DES ZONES DE PLANTATION DANS LES AIRES DE STATIONNEMENT POUR Y PLANTER DES ARBRES GÉNÉRANT SIGNIFICATIVEMENT DE L'OMBRE, OU;**
- 2. UTILISER UN BÉTON PÂLE COMME MATÉRIAU DE FINITION DES AIRES DE STATIONNEMENT.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.12 Dossier 1174039009 :** Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) étages en bordure de la rue Ranger - Lot 1 435 485 du cadastre du Québec - Zone 1054.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

- Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;
- Considérant** que le traitement architectural du bâtiment permet une meilleure intégration à son milieu d'insertion;
- Considérant** que le tissu social dans lequel s'implante le projet présente des enjeux importants quant au logement des familles;
- Considérant** que le projet ne comporte aucun logement de plus de deux chambres.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES CONDITIONS SUIVANTES À ÊTRE VALIDÉES PAR LA DDT :

1. UNE CERTAINE PROPORTION DE LOGEMENTS DE PLUS DE DEUX CHAMBRES DEVRA ÊTRE INTÉGRÉE AU PROJET;
2. LE NOMBRE DE STATIONNEMENTS PRÉVU DEVRA ÊTRE MAINTENU, PEU IMPORTE LE NOMBRE DE LOGEMENTS AU FINAL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.13 Dossier 1164039022 :** Rendre une décision, quant à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer une nouvelle zone de catégorie d'usage E.1 (1) (parc) à même l'emprise excédentaire du bout de rue riverain de la rue Notre-Dame-des-Anges.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que ce projet permettra de mieux contrôler l'accès à la berge et ainsi améliorer la quiétude du quartier.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU RÈGLEMENT PROPOSÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 5.15 Avis préliminaire :** Rendre une décision quant à l'approbation d'une demande de démolition et de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 10 676, rue Chambord - Lot 2 496 158.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable avec recommandations au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le bâtiment ne possède pas de caractéristiques architecturales qui militeraient en faveur de sa préservation;

**Considérant** que la construction à la ligne de propriété serait justifiée mais en privilégiant le côté opposé à celui proposé en raison de la marge plus importante du bâtiment voisin;

**Considérant** que l'approche architecturale proposée est intéressante sous réserve du raffinement des détails.

Il est proposé :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE AU PRINCIPE DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT ET AU PARTI ARCHITECTURAL SOUS RÉSERVE DU RAFFINEMENT DES DÉTAILS;

**DE RECOMMANDER QUE LA CONSTRUCTION À LA LIGNE LATÉRALE SE FASSE DU CÔTÉ OPPOSÉ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.16 Dossier 1170449006 :** Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser un agrandissement à l'arrière au 3e étage - Bâtiment situé aux 10 444 à 10 454, avenue Christophe-Colomb - Zone 0456.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que le projet représente une évolution souhaitable du bâtiment dans le respect de ses caractéristiques.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- 5.17 Dossier 2171066012 :** Demande d'approbation, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à autoriser une enseigne annonçant le nom d'un immeuble situé au 555, rue Chabanel Ouest - Lot 1 488 871 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001297589.

Madame Marie Caron présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

**Considérant** que l'analyse de la DDT est bien fondée;

**Considérant** que l'enseigne proposée représente une nette amélioration de l'enseigne existante.

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER L'APPROBATION DE L'ENSEIGNE PROPOSÉE.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6. Levée de l'assemblée**

Il est proposé :

**DE LEVER L'ASSEMBLÉE.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*L'assemblée est levée à 21 heures 10.*

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Gagnier  
Président

  
\_\_\_\_\_  
Richard Blais  
Secrétaire de l'assemblée

Signé le sept juin 2017